



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 351-3 ;

DECIDE :

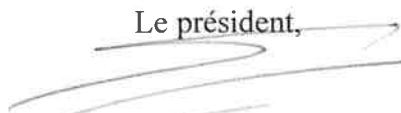
Article 1^{er} : Délégation est donnée aux magistrats dont les noms suivent pour signer tout acte de transmission d'un dossier à une juridiction estimée compétente, en application de l'article R. 351-3 du code de justice administrative :

- Mme Sylvande Perdu
- Mme Christelle Brouard-Lucas
- Mme Anne Triolet
- Mme Marie-Odile Meunier-Garner

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2026.

Le président,



Jean-Claude PAUZIÈS